



**N° 2021/78**  
**du 11 août 2021**

Haut-Commissariat de la République  
et Nouvelle-Calédonie

12 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DÉLIBÉRATION

*portant attribution de subventions à diverses associations  
dans le cadre de la politique de cohésion sociale*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209, modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.221-5,
- VU le budget de l'exercice 2021,
- La commission du développement social et urbain entendue en sa séance du 29 juillet 2021,
- Sur proposition du Maire,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Au titre de l'année 2021, les subventions suivantes sont accordées aux diverses associations citées ci-après :

1/ dans le cadre des actions sociales menées HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION

Service Bureau Communal d'Actions sociales-Hors Contrat d'agglomération

Attributaires	Désignation	Montant
La Croix Rouge Française	Fonctionnement	200 000 XPF
Le Secours Catholique	Fonctionnement	200 000 XPF
Association Rencontre Soutien Aide aux Personnes Agées ou Handicapées	Fonctionnement	200 000 XPF
	Participation au projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées	100 000 XPF
Association Les Manguiers	Fonctionnement	100 000 XPF
Association l'Accueil	Fonctionnement	100 000 XPF
Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (RAPSA)	Fonctionnement	100 000 XPF
Association Valentin HAUY	Fonctionnement	30 000 XPF
Association pour le Soutien des Enfants et Adolescents Déficients (ASEAD)	Fonctionnement	30 000 XPF
Collectif handicaps	Fonctionnement	30 000 XPF
Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre Hospitalier Albert BOUSQUET	Fonctionnement	30 000 XPF
Association des Diabétiques de N.C.	Fonctionnement	30 000 XPF
ADAVI (Association d'Aide aux Victimes)	Fonctionnement	30 000 XPF
Association d'Aide Volontaire aux Evacués Calédoniens	Fonctionnement	30 000 XPF
Association des Donneurs de Sang	Fonctionnement	30 000 XPF
<b>TOTAL</b>		<b>1 240 000 XPF</b>

**ARTICLE 2 :**

La dépense, pour un montant de UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS XPF (1 240 000 F XPF) est imputée à l'article 6574.

**ARTICLE 3 :**

Le maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations aidées.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province sud notifiée aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE  
*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
12 AOUT 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - DLAJ..... 1
  - SG..... 1
  - SGA..... 2
  - DSU..... 1
  - Trésorier de la Province Sud..... 1
  - Finances..... 1
  - Intéressés..... 4
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le **12 AOUT 2021**
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le **13 AOUT 2021**

Le Secrétaire Général Adjoint,

*Xavier TIEDREZ*  
Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION  
Païta, le **13 AOUT 2021**